

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00078

Numéro SIREN : 453 145 195

Nom ou dénomination : A3E

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2018 sous le numéro de dépôt 4537



A3E

S.A.S. au capital de 30 000 Euros

Siège social : 9 avenue du Lac,

70000 Vesoul

RCS Vesoul 453 145 195

**PROCES VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
du 24 AVRIL 2018**

L'An Deux Mille Dix Huit,
Le vingt-quatre à 17h00,
Au siège social,

L'associé unique de la SAS A3E :

- la société **SICAE EST**,
Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole à Capital Variable dont le siège est sis 9 Avenue du Lac à Vesoul (70000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 815.680.277, représentée par Monsieur Bernard FRISON, sur délégation de pouvoir de Monsieur Olivier Dubray, Directeur Général, en date du 26 juillet 2017 ;

Constate que sont mis à sa disposition les documents suivants dont il a pris connaissance :

- *le rapport de gestion préparé par le Président,*
- *les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et l'inventaire,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le texte des décisions qui lui sont soumises*

Rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- ***Examen et approbation des rapports du Président***
- ***Approbation du bilan, compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2017***
- ***Quitus au Président***
- ***Affectation des résultats de l'exercice écoulé***
- ***Approbation et ratification des conventions réglementées***
- ***Nomination d'un Commissaire aux comptes***
- ***Approbation et ratification de conventions de prestations entre les entités du groupe SICAE***
- ***Questions diverses***

Monsieur Olivier DUBRAY, Président de la société est présent.

Monsieur Olivier DUBRAY, Président non associé, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2017 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 et le rapport de gestion du Président ont été remis le 24 avril 2018 à l'associé unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social à partir du 15 mars 2018.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par Monsieur Olivier DUBRAY en sa qualité de Président.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion préparé par le Président. Cette lecture terminée, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui font apparaître une perte de – 89 809,12 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième décision

L'associé unique constate l'existence d'une perte de – 89 809,12 € qu'il décide d'affecter de la manière suivante :

- dotation à la réserve ordinaire : – 89 809,12 €

Troisième décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, déclare approuver ledit rapport. Il n'y a pas pour l'exercice 2017 de convention réglementée.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer la société AC2R sise 230 rue du Romain – 70 170 GRATERRY, comme Commissaire aux comptes pour un mandat de 6 ans. Sa mission se terminera à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur l'exercice clos le 31/12/2023.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de la mise en place de conventions de prestations entre A3E et les autres entités du groupe SICAE à date d'application au 1er janvier 2018. Il donne mandat au Président pour la conclusion de ses nouvelles conventions.

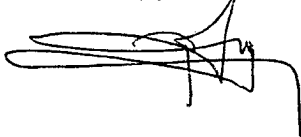
Sixième résolution

L'associé unique confère au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes, tous pouvoirs pour faire tous dépôts, publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'associé unique et le Président, reporté à sa date, sur le registre des délibérations.

Pour l'associé unique,
Bernard FRISON



Le Président,
Olivier DUBRAY





A3E

S.A.S. au capital de 30 000 Euros
Siège social : 9 avenue du Lac,
70000 Vesoul
RCS Vesoul 453 145 195

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 14 JUIN 2018

L'An Deux Mille Dix Huit,
Le quatorze juin à 16 heures 00,
Au siège social,

L'associé unique de la SAS A3E :

- la société **SICAE EST**,
Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole à Capital Variable dont le siège est sis 9 Avenue du Lac à Vesoul (70000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 815.680.277, représentée par Monsieur Bernard FRISON, sur délégation de pouvoir de Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur Général, en date du 14/06/2018;

En présence de Monsieur Christophe JOUGLET, pressenti pour l'exercice des fonctions de Président de la société ;

Constatant la démission de Monsieur Olivier DUBRAY de ses fonctions de Président de la société par courrier en date de ce jour ;

Rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- **Changement de Président**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission de ses fonctions de président de la société de Monsieur Olivier DUBRAY en date de ce jour, nomme en remplacement, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Christophe JOUGLET**,
Né le 7 mai 1971 à LA BASSEE (59)
Demeurant 2 rue Jean Toeuf, 80200 PERONNE

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances aux noms de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.
Le Président exercera ses fonctions à titre gratuit. Conformément aux statuts, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et donc notamment de ses frais de déplacement, mission et réception engagés pour le compte de la société.

Monsieur Christophe JOUGLET intervient et fait savoir qu'il accepte les fonctions de Président de la société.

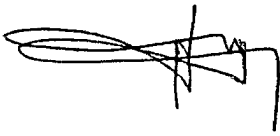
Seconde décision

L'associé unique confère au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes, tous pouvoirs pour faire tous dépôts, publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'associé unique et le Président, reporté à sa date, sur le registre des délibérations.

Pour l'associé unique,
Bernard FRISON



Le Président,
Christophe JOUGLET
(Pour acceptation de ses fonctions)

Pour acceptation de ses fonctions

